République française
Département de la Haute Garonne
COMMUNE DE GARDOUCH
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 9 septembre 2026
Convocation du 2 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GILLES BOURROUNET Maire,

Conseillers présents : Stéphane BOURGUIGNON, Véronique MALECKI, Catherine GARDEY, Catherine MARCHON DUVEZIN, Anne MIQUEL, Olivier GUERRA, Bénédicte CUILLERIER, Vivian FALCOU, Mathieu LALANDE, Audrey PARABIS, Jean-Pierre BORIER, Marie DE BELLISSEN, Daniel CAVAILLE.

Conseiller absent représenté : Brice SEGOUFFIN a donné procuration à Gilles BOURROUNET

Mathieu LALANDE a été désigné secrétaire de séance

1 - Approbation du PV du 30 juin 2026

Le procès-verbal du 30 juin est adopté à l'unanimité.

2 – Acquisition de deux tondeuses pour les services techniques

Délibération 2026-030-D

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le matériel utilisé par les services techniques communaux pour l'entretien des espaces verts de la commune. Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de procéder à l'acquisition de deux tondeuses, marque TORO, modèle Z Master série 4000 et une PLH800

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de fournisseurs :

- HAKO France SAS : 28 335.25 € HT, soit 34 002.30 € TTC ;
- MECAGRI MOTOCULTURE : 42 750.79 € HT, soit 51 300.95 € TTC ;
- MECAGREEN : 45 850.00 € HT, soit 55 020.00 € TTC.

Après examen des propositions, il est proposé de retenir l'offre de HAKO France SAS pour un montant de de 28 335.25 € HT, soit 34 002.30 € TTC.

Ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de deux tondeuses pour les besoins des services communaux ;
- DE RETENIR l'offre de la société HAKO France SAS pour un montant de 28 335.25 € HT, soit 34 002.30 € TTC.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les devis, les bons de commande et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de solliciter toutes les aides auxquelles la commune peut prétendre au taux le plus élevé possible,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 21.

3 – Acquisition d'un bloc de climatisation pour la chambre froide du restaurant scolaire

Délibération 2026-031-E

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la production frigorifique de la salle réfrigérée de la chambre froide du restaurant scolaire.
Plusieurs devis ont été sollicités auprès de fournisseurs :

- SARL FERAL 31 : 8 250.71 € HT, soit 9 900.84 € TTC ;
- SARL P. SABATIER : 7 358.88 € HT, soit 8 830.66 € TTC ;
- SARL STAF : PAS REPONDU AUX CRITERES

Après examen des propositions, il est proposé de retenir l'offre de la SARL P. SABATIER pour un montant de 7 358.88 € HT, soit 8 830.66 € TTC.

Ouïe l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition d'un bloc de climatisation pour la chambre froide du restaurant scolaire ;
- DE RETENIR l'offre de la société P. SABATIER, pour un montant de 7 358.88 € HT, soit 8 830.66 € TTC ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis, le bon de commande et tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de solliciter toutes les aides auxquelles la commune peut prétendre au taux le plus élevé possible,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 21.

4 – Désignation délégués Haute-Garonne Environnement

Délibération 2026-032-F

La commune, membre du syndicat, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des membres présents,

- Madame Véronique MALECKI en qualité de membre titulaire.
- Madame Bénédicte CUILLERIER en qualité de membre suppléant.

5 – Création d'une régie d'avances

Délibération 2026-033-G

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité, dans l'intérêt du service, de créer une régie d'avances de la commune afin de faciliter le règlement de certaines dépenses de faible montant ou présentant un caractère d'urgence, les frais de déplacement, les frais postaux, et, plus généralement, les dépenses pouvant être réglées par une régie d'avances conformément à la réglementation en vigueur. Les dépenses désignées sont réglées en numéraire ou par carte bancaire.
Le montant maximal de l'avance consentie au régisseur est fixé à 2000 €.
Le régisseur titulaire et, le cas échéant, son suppléant seront nommés par arrêté du Maire, après avis conforme du comptable public.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'une régie d'avance comme précisé par Monsieur le Maire.

6 – Création d'une régie de recettes diverses

Délibération 2026-034-H

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de faciliter l'encaissement de certaines recettes perçues par la commune dans le cadre de ses activités et services et qu'il convient, à cet effet, de créer une régie de recettes permettant notamment l'encaissement des recettes liées aux animations communales, au marché, aux dons, aux photocopies ainsi qu'à certains services administratifs. Les recettes seront encaissées par le régisseur selon les moyens de paiement autorisés, à savoir en espèces et par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre de la régie ou selon les modalités définies par le comptable public.
La régie est installée à l'adresse suivante :
Service Administratif : Mairie de Gardouch, 34 rue de la République.
Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €.
Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire les recettes encaissées selon la périodicité et les modalités fixées par l'acte constitutif de la régie et conformément à la réglementation en vigueur.
Le régisseur titulaire et, le cas échéant, le régisseur suppléant sont nommés par arrêté de l'autorité compétente, après avis conforme du comptable public assignataire.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'une régie d'avance comme précisé par Monsieur le Maire.

7 – Réseau 31

Monsieur le Maire présente l'historique financier et administratif du transfert de la compétence assainissement à Réseau 31, ainsi que les engagements de la Commune entre 2018 et 2026.
En septembre 2018, la compétence assainissement est transférée à Réseau 31. À cette date, le budget annexe de l'assainissement dispose d'une trésorerie totale de 830 161,49 €, répartie comme suit :

- *Excédent de fonctionnement : 720 205,59 €.*
- *Excédent d'investissement : 109 955,90 €.*

La municipalité de l'époque décide de conserver temporairement cette trésorerie dans le budget communal et de rembourser Réseau 31 selon un échéancier de trois ans, de 2019 à 2021, à raison d'environ 276 720 € par an.
En 2021, à la demande de la mairie, la dernière annuité est rééchelonnée sur cinq ans, avec des mensualités de 4 612 € jusqu'en juillet 2026.
En juin 2023, la commune cesse les paiements. À cette date :

- *Montant déjà versé : 659 517 €.*
- *Solde restant dû à Réseau 31 : 170 644 €.*

Une écriture comptable d'une mensualité de 4 612 € est régularisée, ramenant le solde à 166 032 €.

Décembre 2025 sous l'ancienne municipalité : une première convention
Une première convention prévoit que la commune prenne en charge les aménagements paysagers, pour un montant de 236 583 € HT, en contrepartie de l'effacement des 166 032 € d'annuités restant dues à Réseau 31.
Mars 2026 : élections municipales
Les élections municipales marquent une nouvelle étape dans le dossier.
Avril 2026 : une deuxième convention
Une deuxième convention est envisagée. Le montant des aménagements paysagers est ramené à 173 524 € HT, tandis que les 166 032 € d'annuités restent mentionnés comme non versés.
Mai 2026 : refus de signature du maire
Le maire de Gardouch refuse de signer cette convention, soulevant notamment des questions concernant le FCTVA, les subventions possibles et le respect des compétences de chacun.

Juin 2026 : clarification avec Réseau 31
Une rencontre avec le directeur de Réseau 31 permet de clarifier le dossier. La dette initiale de 166 032 € est reprise dans les discussions, avec un échéancier prévoyant des versements de 6 000 €, à compter du 15 septembre 2026, suivies d'une dernière échéance de 10 032,26 €.
Septembre 2026 : proposition d'une nouvelle convention
Elle prévoit que la commune reprenne le paiement des 166 032 € dus à Réseau 31, tandis que les aménagements paysagers sont intégralement pris en charge par Réseau 31, sans participation financière de la commune au titre de ces travaux.

Bilan
Entre décembre 2025 et septembre 2026, les modalités financières évoluent sensiblement. Alors que la première convention prévoyait l'effacement de la dette en contrepartie de la prise en charge des aménagements paysagers par la commune de la nouvelle station d'épuration, la convention finalement proposée prévoit le remboursement de la dette par la mairie et la prise en charge intégrale des travaux paysagers par Réseau 31.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cette nouvelle convention.
14 votes pour, 1 abstention de Monsieur olivier GUERRA

Reprise et règlement d'une dette envers Réseau31 de 166 032,26 € et Ouverture de crédits par décision modificative n°2 : Délibération 2026-035-I

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;
Vu les éléments comptables et administratifs relatifs à la dette envers Réseau31 ;
Considérant qu'une dette d'un montant total de 166 032,26 € demeure due à Réseau31 ;
Considérant que cette dette n'a pas été intégralement soldée au cours du précédent mandat municipal et qu'il appartient désormais à la commune de procéder à sa régularisation ;
Considérant qu'un échéancier de règlement a été convenu avec Réseau31, prévoyant 26 échéances mensuelles de 6 000,00 €, à compter du 15 septembre 2026, suivies d'une dernière échéance de 10 032,26 € ;
Considérant que les quatre premières échéances, correspondant aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2026, représentent un montant total de 24 000,00 € ;
Considérant que ces crédits n'ont pas été prévus au budget primitif 2026 et qu'il convient, par conséquent, de procéder à une décision modificative afin de permettre le règlement des échéances dues au titre de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 – Prise en charge de la dette
Le Conseil municipal approuve la prise en charge par la commune de la dette envers Réseau31, pour un montant total de 166 032,26 €.

Article 2 – Échéancier de règlement
La dette sera réglée selon l'échéancier suivant :
- 26 échéances mensuelles de 6 000,00 €
- première échéance : 15 septembre 2026 ;
- dernière échéance : 10 032,26 € ;
- montant total de la dette : 166 032,26 €.

Article 3 – Échéances à régler sur l'exercice 2026

Au titre de l'exercice 2026, quatre échéances devront être réglées :

- 15 septembre 2026 : 6 000,00 € ;
- 15 octobre 2026 : 6 000,00 € ;
- 15 novembre 2026 : 6 000,00 € ;
- 15 décembre 2026 : 6 000,00 €.

Soit un montant total de 24 000,00 € à prévoir sur l'exercice 2026.

Article 4 – Décision modificative

Le Conseil municipal décide de procéder à une décision modificative n°2 au budget 2026 afin d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement des quatre échéances dues à Réseau31 au titre de l'exercice 2026, pour un montant de 24 000,00 €.

Les crédits seront inscrits sur le chapitre et l'article budgétaires correspondant à la nature comptable de la dette, conformément aux indications du comptable public.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer l'échéancier avec Réseau31 et à procéder au mandatement des sommes dues.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8 – Décisions Modificatives

Délibération 2026-036-J – DM N°1 – Clôture du CCAS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 623 : Publicité, publications, relations publiques		4 574.88 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		**4 574.88 €**
R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		1 948.20 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté		**1 948.20 €**
R 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale		2 626.68 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques		**2 626.68 €**

Vote : Unanimité

Délibération 2026-037-K – DM N°2 - Intégration des échéances Réseau 31 (2026)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	24 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**24 000.00 €**	
D 65888 : Autres charges diverses de gestion courante		24 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		**24 000.00 €**

Vote : unanimité

9 – Audit RH – Diagnostic et feuille de route

Madame Malecki retrace l'AUDIT RH réalisé par le Centre de GESTION de la Haute Garonne

Principaux constats (rapport CDG 31)

- Aucun entretien professionnel depuis 2019 → pas de versement de CIA (Complément Indemnitaire Annuel)
- Pas de mise à jour du RIFSEEP depuis 2011
- Pas de Lignes Directrices de Gestion (LDG) — obligatoires depuis 2019
- Aucune formation obligatoire suivie depuis 2020 (aucune trace retrouvée)
- Organigramme non validé — dernière mise à jour 2023 (28 agents, aujourd'hui 19)
- DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) non validé — travail amorcé en 2016, jamais finalisé
- Sentiment d'abandon exprimé par les agents vis-à-vis des élus

Feuille de route 2026–2028

Année	Priorité
2026	Mise en conformité réglementaire
2027	Structurer durablement la gestion RH
2028	Consolider et développer

Agenda RH

- Octobre 2026 : envoi des LDG au CDG pour avis de la Commission Sociale et Territoriale
- Novembre 2026 : entretiens professionnels (conduits par le maire) + versement de CIA selon budget
- Janvier 2027 : point avec la secrétaire générale + réunion annuelle des agents

EFFECTIFS AGENTS - Candidatures retenues pour la rentrée scolaire

Poste	Agent	Statut
ATSEM	Nina Chiffoleau	Stagiaire 29h annualisées, remplacement Sylvette
Responsable animation	Damien Rayssac	CDI — mutation intercommunalité, 23h annualisées

Effectifs actuels : 19 agents — dont 2 en arrêt maladie, 1 mi-temps thérapeutique, 4 stagiaires.
Départs à la retraite Michelle et Sylvette (été 2026).

Rentrée scolaire — École de Gardouch (131 élèves)

Classe	Effectif
Petite section	23
Moyens-grands	22
CP	12
CE1	22
CE2	21
CM1-CM2	24

Actions prioritaires

- Formation des agents aux évacuations incendie et intrusion (jamais réalisées)
- Mise à jour et validation du DUERP

10 – délégations consenties au Maire par le conseil municipal

- **Délibération 2026-038-L (**annule la 2026-024 qui annulait la 2026-006)

Historique des retours préfecture

Date	Motif du retoquage
29 mai 2026	Plafond ligne de trésorerie manquant + articles 27 à 31 manquants
2 juillet 2026	Montants plafonds manquants sur plusieurs articles
22 juillet 2026	Article 26 (subventions) à préciser + article 27 sans limite géographique

Corrections apportées

- Ligne de trésorerie : plafond fixé à 50 000 €
- Article 26 : précision "opérations inscrites au budget général et budget annexe, en fonctionnement ou en investissement"
- Article 27 : précision "sur les terrains appartenant à la commune"

Vote : Adopté à l'unanimité

Questions Diverses

Restitution des cartes d'élus de l'ancienne municipalité

Cartes demandées par la préfecture. Situation : une carte rendue au secrétariat. M. Roger DUFOUR à contacter. Carte de M. GUERRA détruite/coupée → il doit fournir une attestation à la préfecture.

Forum des associations

Édition 2026 tenue un vendredi soir (éviter la concurrence avec Villefranche). Bilan : réussite, forte participation, retours très positifs.

Recensement de la population

Période : 20 janvier – 20 février 2027 (4 semaines). Commune divisée en 4 secteurs (préconisation INSEE). Formation des élus : vendredi 12 septembre 2026. Documents attendus en novembre 2026. Désignation des agents recenseurs + délibération dotation à venir.

Réouverture de la salle polyvalente

Travaux SDIS réalisés. Avis favorable à l'ouverture (conformité sécurité incendie). Quelques points résiduels à traiter.

Chantier participatif — École

2 matinées : mercredi 26 août (~15-20 participants) et samedi 29 août (~30 participants hors élus).
Coût total : ~1 250 € (1 100 € peinture + 150 € gouttières).
Travaux réalisés :

- Barrières, portail, mains courantes, escalier (nettoyage karcher)
- Cour des petits : poteaux sécurisés, peintures au sol
- Cour des grands : marelle et peintures au sol
- Portes de cantine, bancs, cabanes, abris (ponçage + peinture)

Poteau à terre depuis fin mai/début juin — signalé 4 à 5 fois. Intervention en cours (câbles posés le 9 septembre 2026).

Clôture de la séance

La séance est levée à 21h44 par M. Gilles Bourrounet, Maire de Gardouch.